

## Addenda no 1

Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public au Parc du « sommet d'Outremont »

Nombre de page incluant celle-ci : 1

---

Cet addenda accompagne l'avis public de concours d'art public au Parc du « sommet d'Outremont », publié le 19 juin 2015 sur le site Internet du Bureau d'art public de la Ville de Montréal (<http://artpublic.ville.montreal.qc.ca>). Il fait partie intégrante du document *Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public au Parc du « sommet d'Outremont »*, daté du 14 mai 2015, et le modifie comme suit :

***Au point 12.1, et plus précisément dans la section intitulée Conditions propres à l'architecte paysagiste, collaborateur de l'artiste, on entend également, par « architecte paysagiste » : un professionnel ayant un minimum de dix (10) ans d'expérience en architecture de paysage et dont la compétence en ce domaine est reconnue par ses pairs. Être membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) atteste de la reconnaissance des pairs en la matière.***



Francyne Lord, chef de section  
Bureau d'art public, Service de la culture  
Ville de Montréal